

## URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir, en vertu du Code du Développement Territorial, que le fonctionnaire délégué est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est la REGIE COMMUNALE AUTONOME WAVRIENNE DES SPORTS, représentée par Monsieur CRUSNIAIRE Stéphane, dont les bureaux se trouvent Chemin de la Sucrierie 2 à 1301 Bierges.

Le terrain concerné est situé Avenue du Centre Sportif à 1300 Wavre et cadastré division 2, section G n°345Y.

Le projet consiste en l'aménagement de trois terrains multisports ainsi que d'un pumptrack sur la plaine de jeux Justin Peeters, et présente les caractéristiques suivantes :

### **Pour les terrains :**

- 2 terrains multi-sports de dimensions identiques (13m x 26m), de type Agora Space, pour la pratique du minifoot, du basket... (emprise au sol de ces deux terrains de 676m<sup>2</sup>) ;
- 1 terrain de basket-ball 3 contre 3, de 13m sur 17m (emprise au sol de ce terrain de 221m<sup>2</sup>) ;
- Réalisés en finition asphalte perméable et drainante.

### **Pour la toilette écologique :**

- De type Sanlilight, PMR, réalisée en bardage bois type épicéa avec une toiture en bac acier teinte RAL 7022 ; de dimensions 2m20 x 4m00 et d'une hauteur de 2m43 ;
- Une emprise au sol de 9m<sup>2</sup>.

### **Pour le Pumptrack :**

- Piste pour la pratique du freestyle en trottinette et du skateboard ;
- Une superficie totale de 1400m<sup>2</sup>, avec une superficie asphaltée non drainante de 570m<sup>2</sup>, la longueur de la piste est de 102m et la zone verdurisée est d'une superficie de 830m<sup>2</sup>.

L'annonce de projet est réalisée sur base de l'article D.IV.40 du Code du Développement Territorial : les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation.

Le projet est situé en zone affectée à une destination publique :

- Article 2b : les bâtiments ne présentent pas une homogénéité de caractère et de coloris. Les couvertures ne présentent pas un ensemble de teinte rouge, de teinte grise ou de bâtiment en terrasse ;
- Article 2c : les clôtures ne sont pas toutes réalisées en haie vive et ne sont pas en harmonie avec le pavage.

La consultation du dossier pourra être organisée, uniquement sur rendez-vous, en adressant une demande par e-mail via l'adresse [urbanisme@wavre.be](mailto:urbanisme@wavre.be).

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 9 au 23 octobre 2024 au Collège communal :**

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@wavre.be](mailto:urbanisme@wavre.be).

A Wavre, le 1<sup>er</sup> octobre 2024